

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/12/2016

Date de la convocation:

13/12/2016

Date d'affichage:

14/12/2016

L' an 2016 et le 19 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 24

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, MM : WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESCHLER Annie à M. HAAS Jean-Marie, HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : NICASTRO Gérard à M. SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît à M. SCHNEIDER Dominique

Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. BALL Jean-Claude.

Réf : 142.2016

Vote : A la majorité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

142.2016 : Maison rurale de l'Outre Forêt : modification de la grille tarifaire de la régie : gratuité pour les cours d'alsacien et pour les personnes handicapées dans le cadre d'évènements particuliers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le musée de la Maison rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,

Vu la délibération du 25/06/1998 de la communauté de communes de Pechelbronn (CCP) instituant la régie de recette à la CCP,

Vu la délibération du 4/07/2000 (CCP) augmentant le fonds de caisse,

Vu les délibérations du 27/01/2004 et 21/09/2004 (CCP) relatives aux tarifs,

Vu la délibération du 16/03/2004 (CCP) relative à l'encaissement des chèques-vacances,

Vu la délibération du 19/12/2006 (CCP) portant modification des tarifs

Vu la délibération n° 081.2009 du conseil communautaire du 12/10/2009 (CCSP) augmentant le fonds de caisse,

Vu la délibération n° 008.2012 du conseil communautaire du 27/02/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse,

Vu la délibération n° 102.2012 du conseil communautaire du 24/09/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse et du fonds de caisse durant le Festival,

Vu la délibération n° 111.2014 du conseil communautaire du 07/07/2014, relative à la régie de recettes durant le Festival (ajustement des tarifs et mises en place de sous-régies),

Vu la délibération n° 138.2014 du conseil communautaire du 13/10/2014 relative au plafond d'encaisse durant le Festival,

Vu l'arrêté du président du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les arrêtés du président du 21/10/2014 modifiant la régie de recette, constituant une sous-régie de recettes,

Vu la délibération n° 097.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 « MROF : Régie de recettes de la Maison Rurale : Grille tarifaire du musée rénové »,

Vu la délibération n° 145.2015 du conseil communautaire du 09.11.2015 « Régie de recettes de la MROF : grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire »,

Vu la délibération n° 005.2016 du conseil communautaire du 22.02.2016 « Maison rurale de l'Outre Forêt : régie de recettes : ajout d'un tarif à la grille tarifaire du musée : billet commun MROF – Château du Fleckenstein »,

Considérant

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider la mise en place de gratuités (pas de droit d'entrée à la MROF) pour les personnes handicapées dans le cadre de l'opération Eveil des sens, et pour les personnes participant aux cours d'alsacien organisés par l'AMROF (et gratuits pour les jeunes jusqu'à 17 ans),**
- **De compléter la grille tarifaire en conséquence et de valider la grille tarifaire à jour suivante :**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

67-200013050-20161219-D_CC_142_2016-DE

Plein tarif	6,00 €	Adultes
Tarif réduit	4,00 €	Promotion commerciale et partenariats, cours et stages Enfant de 6 à 15 ans, lycéen, étudiant Billet combiné : 4€ + part partenaire Adulte handicapé Enfant handicapé
Gratuit	0 €	Enfants de moins de 6 ans, membres Amrof, invités et promotion commerciale et partenaires, accompagnateur personnes en fauteuil roulant, animations intercommunales Enfants jusqu'à 11 ans (payant à partir de 12 ans) pour les éditions du Festival autour du point de croix et du Printemps des pelotes Participants aux cours d'alsacien organisées par l'AMROF Personnes handicapées, sur la période d'organisation de la manifestation « Eveil des Sens »
Pass Festival autour du point de croix ou Printemps des pelotes	10 €	Adulte uniquement – accès à l'évènement sur sa durée d'organisation
Pass famille	14,00 €	2 adultes + maximum 4 enfants
Abonnement adulte	14,00 €	Adulte, cours et stages
Pass abonnement	0 €	Adulte détenteur de l'abonnement
Plein tarif non-guidé	5,00 €	Groupe adultes non-guidés
Tarif réduit non-guidé	3,50 €	Groupe lycéens/étudiants non-guidés Groupe scolaires non-guidés Groupe handicapés adultes non-guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants non-guidés (y compris - 12 personnes) Promotion commerciale et partenariat
Groupe gratuit	0 €	Tous accompagnateurs groupes scolaires, chauffeur de bus, 1 accompagnateur groupes adultes, accompagnateurs groupe handicapés CL et AMAT de la CCSP
Plein tarif guidé	5,50 €	Groupe adultes guidés
Tarif réduit guidé	4,00 €	Groupe lycéens/étudiants guidés Groupe scolaires guidés Groupe handicapés adultes guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants guidés (y compris - 12 personnes)
Billet commun MROF- Château du FLECKENSTEIN	7,50 € Par adulte	Part Fleckentein 3,50 € et part MROF 4,00 € Individuel à partir de 18 ans
	5,00 € Par enfant	Part Fleckentein 2,50 € et part MROF 2,50 € Individuel de 6 à 17 ans

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

